

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 1^{er} décembre 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire
Date de convocation : 25 novembre 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absent : Christophe HOTIER

Secrétaire : Alain GREIL

OBJET : Budget communal 2023 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Délibération n°2022_37

N° d'ordre : 2022-01-12-03

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Il rappelle que cette délibération est récurrente dans la vie des communes, elle doit être votée afin de permettre la continuité de la gestion comptable avant le vote du budget primitif (B.P.) dont la date butoir est fixée habituellement au 15 avril de l'année suivante.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2022		Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2023	
Chapitre 20 :	5 500,00 €	Chapitre 20 :	1 375,00 €
• Art. 202 :	2 000,00 €	• Art. 202 :	500,00 €
• Art. 2051 :	3 500,00 €	• Art. 2051 :	875,00 €
Chapitre 21 :	31 103,26 €	Chapitre 21 :	7 775,81 €
• Art. 2121 :	1 503,26 €	• Art. 2121 :	375,81 €
• Art. 2152 :	25 000,00 €	• Art. 2152 :	6 250,00 €
• Art. 2158 :	1 000,00 €	• Art. 2158 :	250,00 €
• Art. 2184 :	3 600,00 €	• Art. 2184 :	900,00 €

DIT que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2023 lors de son adoption.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 1^{er} décembre 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alain GREIL



Claude NOMPTE

